



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Médecins n'exerçant pas leur activité

Question écrite n° 3162

Texte de la question

M. Christophe Bentz attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur les diplômés en médecine qui ne dispensent pas de soins. M. le député souhaite en connaître le nombre exact ainsi que la répartition par spécialité et par université d'origine. Il lui demande également quelles activités professionnelles exercent ces médecins qui ne pratiquent pas ou plus la médecine.

Texte de la réponse

Les systèmes d'information actuels ne permettent pas de déterminer précisément le nombre de diplômés en médecine qui ne dispensent pas de soins. En effet, si les médecins en exercice sont tenus de s'enregistrer auprès de l'ordre et d'être inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), cette obligation ne s'applique pas aux diplômés en médecine qui n'exercent pas et ont obtenu leur diplôme depuis plus de trois ans (article L. 4113-1 du code de la santé publique). Les chiffres issus du RPPS sous-estimeront donc le nombre de médecins concernés. Au 1er janvier 2022, sur les 228 858 titulaires d'un diplôme de médecin enregistrés au RPPS, 12 126 exercent uniquement des activités non soignantes, soit 5 %. Plus de la moitié d'entre eux sont spécialisés en médecine générale et plus d'un tiers sont spécialisés en médecine du travail (tableau 1). Près d'un quart des diplômés de médecine enregistrés au RPPS et exerçant uniquement des activités non soignantes ont été formés à Paris (tableau 2). Par ailleurs, les effectifs concernés étant trop faibles, et le lieu de formation n'étant pas une information publique du RPPS (article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre du « Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé »), les statistiques croisées par spécialité et lieu de formation ne sont pas présentées afin de garantir l'anonymat et donc respecter la vie privée des personnes concernées. Tableau 1 – Répartition par spécialité des diplômés de médecine inscrits au RPPS au 1er janvier 2022 et exerçant uniquement des activités non soignantes

Spécialité	Effectifs	Proportion
medecine générale	6214	51 %
médecine du travail	4308	36 %
santé publique	581	5 %

biologie médicale	136	1 %
pédiatrie	126	1 %
autres spécialités	115	1 %
psychiatrie	103	1 %
chirurgie	70	1 %
anesthésie-réanimation et réanimation	52	0 %
pneumologie	40	0 %
rhumatologie	39	0 %
dermatologie et vénérologie	37	0 %
médecine interne	37	0 %
médecine physique et de réadaptation	38	0 %
cardiologie	36	0 %
gastro-entérologie et hépatologie	33	0 %
endocrinologie et métabolisme	30	0 %
gynécologie	28	0 %
radiodiagnostic et imagerie médicale	27	0 %
ophtalmologie	25	0 %

anatomie et cytologie pathologique	19	0 %
neurologie	17	0 %
ORL	15	0 %

Source : RPPS, calculs de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).
Tableau 2 – Répartition par lieu de formation des diplômés de médecine inscrits au RPPS au 1er janvier 2022 et exerçant uniquement des activités non soignantes

Lieu de formation	Effectifs	Proportion
Paris	2737	23 %
Lille	925	8%
Formés à l'étranger	840	7 %
Lyon	766	6 %
Bordeaux	628	5 %
Marseille	588	5 %
Nancy - metz	485	4 %
Toulouse	452	4 %
Strasbourg	391	3 %
Montpellier -nîmes	390	3 %
Rennes	327	3 %
Grenoble	309	3%

Rouen	306	3%
Nantes	301	2 %
Dijon	245	2 %
Amiens	235	2 %
Besancon	230	2 %
Clermont-ferrand	230	2 %
Tours	227	2 %
Reims	226	2 %
Caen	217	2 %
Poitiers	213	2 %
Angers	184	2 %
Limoges	175	1 %
Nice	161	1 %
Saint etienne	154	1 %
Brest	149	1 %
Antilles guyane	17	0 %
Versailles	16	0 %

Inconnu	2	0 %
---------	---	-----

Source : RPPS, calculs DREES.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bentz](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3162

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Organisation territoriale et professions de santé](#)

Ministère attributaire : [Organisation territoriale et professions de santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 novembre 2022](#), page 5328

Réponse publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 946